



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 729

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TPE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE, À L'ACTION ÉDUCATIVE ET AU SERVICE ÉCONOMIE LOCALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2024-092 en date du 7 février 2024, portant un contrat de maintenance du système de TPE au Théâtre Madeleine-Renaud, à la Médiathèque, à l'Action Éducative et au service économie locale ;

Considérant que la Commune de Taverny a doté le Théâtre Madeleine-Renaud, sa Médiathèque, ses services de l'Action Éducative et ses services de l'économie locale de terminaux de paiement électroniques ;

Considérant que la Commune de Taverny doit équiper l'Action Éducative d'un nouveau terminal de paiement électronique (TPE) suite au besoin exprimé (remplacement) ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite assurer le bon fonctionnement du terminal de paiement électronique (TPE) ;

Considérant que la société SYNALCOM propose une offre pour la maintenance du terminal de paiement électronique (TPE) de l'Action Éducative, pour un montant annuel de 264 € HT soit 316,80 € TTC et d'une durée maximale de quatre ans ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société SYNALCOM ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 relatif au contrat de maintenance du système de TPE au Théâtre Madeleine-Renaud, à la Médiathèque, à l'Action Éducative et au service économie locale tel que proposé par la société SYNALCOM (devis en date du 11 juillet 2025), sise 5, allée de Londres, à VILLEJUST (91140) est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251014-AR2025_729-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/10/2025 .

Publication le :

22/10/2025

N° SIRET : 493 968 317 00013.

La modification introduite par le devis susvisé concerne le remplacement du TPE de l'Action Éducative.

Article 2 :

Le montant annuel de la maintenance du TPE de l'Action Éducative est de 264 € HT (DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS HORS TAXES), soit 316,80 € TTC (TROIS CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRIS).

Article 3 :

La modification prend effet pour une durée initiale de 12 (DOUZE) mois renouvelable et sera renouvelé par tacite reconduction chaque année dans toutes ses dispositions, dans la limite de trois reconductions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision met fin partiellement au contrat conclu par la décision municipale n° 2024-092 en date du 7 février 2024, concernant uniquement la maintenance du terminal de paiement électronique (TPE) à destination de l'Action Éducative.

Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

Article 6 :

La présente décision sera publiée, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI